

Destinataires in fine

PL/07/04/11

Objet : Projet de zonage sismique de la France

Paris, le 26 avril 2007

Messieurs,

Dans mon courrier du 11 juillet 2006 avec le même objet, je vous communiquai, sous la forme d'une carte d'aléa sismique du territoire métropolitain (Corse exclue), le résultat principal des travaux du groupe « zonage » de l'AFPS. Je vous indiquai aussi que ces travaux feraient l'objet d'un rapport qui vous serait communiqué à sa parution. Je vous prie de trouver ce rapport en pièce jointe.

Concernant le projet de zonage actuel<sup>1</sup>, ayant pris connaissance des travaux du groupe « zonage » et de l'avis émis sur ces travaux par le Comité Scientifique et Technique de l'AFPS, le Conseil de l'AFPS

- constate l'expression d'avis divergents sur cette question ; cependant,
- en observant que les travaux menés par l'AFPS conduisent dans les zones les plus exposées du territoire à des valeurs d'accélération comparables à celles du projet de zonage, recommande de procéder à l'ajustement suivant :  
Z1b : 0,5 ms<sup>-2</sup> ; Z2a : 1 ms<sup>-2</sup> ; Z2b : 1,5 ms<sup>-2</sup> ;
- conclut que par rapport au zonage actuellement en vigueur, les travaux menés par l'AFPS confirment une extension importante des zones exposées ; à cet égard, sans mettre en cause le projet de zonage dans son ensemble, le rapport du groupe « zonage » montre que des ajustements sont possibles, en particulier dans certaines zones peu exposées ;
- recommande de ne pas associer de période de retour à ce projet de zonage ;
- considère que la mise en application conjointe de l'Eurocode-8 et du projet de zonage procurerait, dans l'ensemble, une protection sensiblement accrue<sup>2</sup>.

En vous assurant du dévouement de l'Association que je représente, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Labbé  
Président de l'AFPS

P.J. : Rapport du Groupe de Travail « Zonage », avis du CST de l'AFPS, un CD

---

<sup>1</sup> Dans le projet porté à la connaissance de l'AFPS, les valeurs de calage des  $a_g$  sont les suivantes :  
 $a_{gR} = 0,0 \text{ m/s}^2$  en Z1a ; 0,7 m/s<sup>2</sup> en Z1b ; 1,1 m/s<sup>2</sup> en Z2a ; 1,6 m/s<sup>2</sup> en Z2b (dénomination du GEPP).

<sup>2</sup> Le coût de cette augmentation de protection est estimé par le GEPP.

Destinataires :

Monsieur le Président du GEPP,  
Conseil Général des Ponts et Chaussées  
Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire,  
du Tourisme et de la Mer  
Arche Sud  
92055 LA DEFENSE Cedex

Monsieur le Directeur Général  
Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction,  
Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire,  
du Tourisme et de la Mer  
Arche Sud  
92055 LA DEFENSE Cedex

Monsieur le Directeur  
Direction de la Prévention et de la Protection des Risques  
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable  
20 avenue de Ségur,  
75302 PARIS 07 SP

Copie avec PJ : M le Président de la CNPS

Copies sans PJ : Membres du Conseil de l'AFPS